

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-36

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CREATION D'UN RESTAURANT DE QUALITE
DANS LE CENTRE HISTORIQUE DU VILLAGE
SUBVENTION EN CAPITAL
COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

En 2008, la Commune de MONTPEZAT DE QUERCY s'est portée acquéreur de l'ancien restaurant « DEPEYRE » situé rue de la République, avec le projet d'y installer un restaurant permettant la mise en valeur des produits locaux.

Des études, menées de concert par la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France, découle un programme de travaux de réhabilitation valorisant l'aspect patrimonial de l'édifice lequel est évalué à **704 000 € HT**.

Le futur restaurant disposera de deux salles de 50 couverts chacune, réparties sur deux niveaux, d'une cour-patio extérieure aménagée en terrasse-jardin et des équipements de cuisine et sanitaires respectueux des règles et normes en vigueur.

Cette opération doit permettre à la Commune de Montpezat de Quercy de pallier à l'absence d'une offre touristique significative en matière de restauration sur ce territoire.

Ce programme est inscrit en année 2010/phase 1 en convention territoriale du Pays Midi-Quercy, validée en Commission Permanente du 30 août 2010. Le Conseil Général finance ce projet à hauteur de **110 000 €**. Cette aide représente 15,62 % du coût global évalué à **704 000 € HT**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ce dossier et me faire connaître votre décision. Je vous précise que cette subvention de **110 000 €**, allouée à la Commune de Montpezat de Quercy, serait versée en capital et imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention en capital d'un montant de 110 000 € (15,62 % du coût global) à la commune de Montpezat de Quercy pour la création d'un restaurant de qualité dans le centre historique du village (*opération inscrite en année 2010/phase 1 en convention territoriale du Pays Midi Quercy*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,